



Doc. 14930
27 juin 2019

L'Ukraine ne respecte pas ses engagements concernant les droits linguistiques des minorités nationales

Proposition de résolution

déposée par M. Titus CORLĂȚEAN et d'autres membres de l'Assemblée

Cette proposition n'a pas été examinée par l'Assemblée et n'engage que ses signataires

En adoptant la [Résolution 2189 \(2017\)](#), l'Assemblée parlementaire a décidé de suivre de près l'évolution de la situation en Ukraine concernant la protection et la promotion des langues régionales et minoritaires.

Les droits linguistiques des minorités nationales restent gravement menacés en Ukraine. Bien qu'après l'entrée en vigueur de la loi controversée sur l'éducation en 2017, la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) ait, dans son Avis n° 902/2017, jugé les dispositions principales de ce texte contraires aux instruments juridiques applicables du Conseil de l'Europe, les autorités ukrainiennes n'ont tenu aucun compte de ses recommandations. En outre, l'Ukraine ne se conforme pas à ses engagements internationaux concernant le droit des membres de minorités nationales d'employer leur langue maternelle. La Verkhovna Rada d'Ukraine a adopté le 25 avril 2019 une loi garantissant le fonctionnement de l'ukrainien comme langue d'État, qui prévoit l'usage exclusif de l'ukrainien par tous les ressortissants, quel que soit leur appartenance ethnique.

Ainsi que l'a déclaré le Comité consultatif de la Convention-cadre, «Pour bon nombre de personnes appartenant à des minorités nationales, la langue est l'un des principaux facteurs de leur identité et d'identification minoritaire». Pour éviter l'assimilation, mais promouvoir l'intégration des membres de minorités nationales, les mesures prises par les États membres pour promouvoir la ou les langue(s) officielle(s) doivent s'accompagner de mesures destinées à protéger et à promouvoir les langues des minorités nationales, ainsi que le prévoit l'article 10, paragraphe 3, de la Constitution ukrainienne.

Dans le cadre de ces faits nouveaux préoccupants, l'Assemblée devrait suivre de près la façon dont les autorités ukrainiennes se conforment à leurs engagements en créant un environnement favorable à l'exercice des droits linguistiques des membres de minorités nationales.

Signé (voir au verso)



Signé¹:

CORLĂȚEAN Titus, Roumanie, SOC
ANDERSON Donald, Royaume-Uni, SOC
BADEA Viorel Riceard, Roumanie, PPE/DC
BENKŐ Erika, Roumanie, PPE/DC
BLONDIN Maryvonne, France, SOC
CEBOTARI Vladimir, République de Moldova, SOC
CEPEDA José, Espagne, SOC
COZMANCIUC Corneliu Mugurel, Roumanie, PPE/DC
CSENGER-ZALÁN Zsolt, Hongrie, PPE/DC
DELGADO Olivia, Espagne, SOC
GURMAI Zita, Hongrie, SOC
GUTIÉRREZ Antonio, Espagne, SOC
KORODI Attila, Roumanie, PPE/DC
LÓPEZ Pere, Andorre, SOC
MALLIA Emanuel, Malte, SOC
NACSA Lőrinc, Hongrie, PPE/DC
NÉMETH Zsolt, Hongrie, PPE/DC
POP Liviu-Marian, Roumanie, SOC
POPA Ion, Roumanie, ADLE
SOCOTAR Gheorghe-Dinu, Roumanie, SOC
STROE Ionuț-Marian, Roumanie, PPE/DC
TILKI Attila, Hongrie, PPE/DC
ZSIGMOND Barna Pál, Hongrie, PPE/DC

1. ADLE: Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe
PPE/DC: Groupe du Parti populaire européen
SOC: Groupe des socialistes, démocrates et verts